



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 180/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

MAPA – Fourniture et livraison de combustible bois déchiqueté pour la chaufferie de Vif

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et suivants et R. 2131-12 régissant la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 24/10/2022 par publication au BOAMP,

Vu la réception de 1 pli dans le délai imparti et enregistré dans le registre des dépôts des plis,

Vu le rapport d'analyse de l'offre daté du 08/12/2022,

Le Maire DÉCIDE

De conclure, avec la société LELY ENVIRONNEMENT, demeurant 135 Rue Vaucanson 38340 VOREPPE, le MAPA de fourniture et livraison de combustible bois déchiqueté pour la chaufferie de Vif.

Le marché prend effet à compter du 6 février 2023 et est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec les montants minimum et maximum annuels H.T suivants :

Montant minimum	Montant maximum
0 € H.T	16 000,00 € H.T

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction éventuelle.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET